SEANCE DU 2 MARS 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de mars, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 23 février 2023, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, M. ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : M. CURT, Mmes BLANC et PLISSONNIER,

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. CRESPEL

ORDRE DU JOUR

- Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux : présentation de la SAS Bresse Energies Citoyennes (BEC01)

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Délibérations :
  - Personnel communal : instauration du télétravail
  - Vente d'une partie de la parcelle cadastrée B 554 sise « Les Tiards » à la Société HIVORY
  - Taux de la taxe d'aménagement communal au sein du périmètre de la ZAE au 1er janvier 2024
  - Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain à Grand Bourg Agglomération sur le périmètre de la ZAE.

- Urbanisme :
  - Présentation des dossiers en cours

- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 février 2023.

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX : PRESENTATION DE LA SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES (BEC01)

La SAS Bresse Energies Citoyennes (BEC01) a été invitée par Monsieur le Maire afin de présenter la société et son activité liée à l'investissement pour la transition énergétique en Bresse.

BEC01 a été une association créée en mars 2016 qui s'est transformée en SAS (Société par Actions Simplifiée) en janvier 2018. Elle est composée d'un collectif de citoyens du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Grâce à l'argent collecté par des souscripteurs, elle développe des installations d'énergie renouvelable sur les toitures des collectivités. La revente de l'électricité produite permet également de financer de nouvelles installations. Le nombre d'installations réalisées par BEC01 à ce jour s'élève à 12 toitures photovoltaïques.

Tous les citoyens (adultes et enfants), les collectivités, les entreprises et les associations peuvent souscrire des parts pour une action citoyenne locale et pérenne.

En ce qui concerne la Commune de Servas, des poses de panneaux photovoltaïques pourraient être envisagées sur la toiture du bâtiment de la salle Henri Baillet/ garderie périscolaire/cantine ainsi que sur le toit de l'église, compte tenu de leur orientation propice. Une levée de 25 % des fonds citoyens est nécessaire pour envisager ce projet.

Une réflexion du Conseil Municipal sur la poursuite de ce projet présenté par la SAS BEC01 sera menée.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2023-03 : Assignation en justice des locataires dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour loyers impayés
Décision d'assigner en justice des locataires d'un appartement communal pour le paiement des loyers impayés et aux fins de résiliation du bail.

DM2023-04 : GROUPAMA : remboursement de sinistre suite à l'effraction de l'atelier municipal du 8 septembre 2022
Décision d'accepter le remboursement dudit sinistre adressé par l'assurance GROUPAMA pour un montant de 1 830,52 €.

DM2023-05 : Délivrance d'une concession dans le cimetière à M. et Mme MOISSONNIER Jean-Louis et Martine – emplacement 29 carré 4
Décision de délivrer une concession à M. et Mme MOISSONNIER Jean-Louis et Martine au cimetière communal de Servas, à l'emplacement n° 29 carré 4, pour une durée de 15 ans à compter du 16 janvier 2023.

DM2023-06 : Révision du loyer de l'entrepôt loué à la Bresse situé 5 chemin de Longchamp
Décision d'appliquer l'augmentation légale de 5,37 % au loyer de l'entrepôt loué à la Bresse SAS, situé 5 chemin de Longchamp, à compter du 1er mars 2023 :

- Soit 605,67 € x 1,0537 = 638,19 €.

DM2023-07 : Droit de préemption urbain – vente SEMCODA/PELISSON
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C n° 1008 sise « 4 rue des Mésanges » à Servas.

DELIBERATIONS

Les délibérations relatives au taux de la taxe d'aménagement communal au sein de la ZAE et au transfert du droit de préemption urbain à GBA sur le périmètre de la ZAE sont retirées de l'ordre du jour, faute de retour d'éléments par Grand Bourg Agglomération.

DEL2023-10 : PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L430-1,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
VU l'accord ministériel relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,
VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023,

CONSIDERANT QUE le télétravail peut contribuer à rendre le service public plus attractif en favorisant l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, l'autonomie des agents et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ;
CONSIDERANT QUE toute nouvelle organisation de travail incluant du télétravail doit être mise en œuvre dans le cadre d'un dialogue social de proximité incluant une réflexion approfondie sur l'organisation des temps, l'organisation du collectif de travail et les droits et obligations de chacun.

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail :

L'éligibilité au télétravail se détermine dans le détail des activités exercées, et non forcément au niveau du poste occupé.

L'ensemble des postes de la structure doit être étudié de façon objective au regard des activités télétravaillables au sein de chacun. Certains postes sont télétravaillables en totalité ; certains ne le sont pas du tout et d'autres le sont partiellement pour certaines activités.
Le télétravail n'est pas un droit statutaire mais un mode d'organisation du travail. Sa mise en œuvre nécessite l'adoption de règles collectives déterminant les tâches et missions qui y sont éligibles. La décision d'autoriser ou non l'exercice du télétravail sur un poste est prise par le Maire en fonction des caractéristiques du poste et de l'intérêt du service.
Après étude des postes occupés et des activités exercées, le télétravail est autorisé dans la collectivité pour les missions suivantes :

- Filière administrative : activités de secrétariat.

2 – Les locaux pour l'exercice du télétravail :

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

3 – Règles à respecter en matière de protection des données :

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL, les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles.
L'employeur doit informer l'agent en télétravail des règles mises en place pour assurer la protection de ces données et leur confidentialité.
La réglementation veut que le niveau de sécurité et de confidentialité des données personnelles traitées soit le même quel que soit l'équipement utilisé et le lieu de travail.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit normalement effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Il doit convenir de son emploi du temps avec son supérieur afin de définir précisément les horaires de télétravail.
Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.
Il doit être joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et des élus.
Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.
Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.
Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.
Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.
Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.
Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.
La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel.
Elle peut être assistée d'un médecin du travail, de l'inspecteur en hygiène et sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.
La délégation du comité social territorial peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.
Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.
Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

L'employeur fournit un ordinateur à chaque agent en situation de télétravail et prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

7 – Quotités autorisées :

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.
L'employeur peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.
Tout refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de rejet de sa demande, l'agent peut saisir l'instance de dialogue social compétente.

8 – Réversibilité :

Hors circonstances exceptionnelles et télétravail ponctuel, lorsque l'administration souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, doit être précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service. L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Lorsque l'administration ou un agent décide de mettre fin à une autorisation de télétravail, un délai de prévenance doit être respecté. Ce délai est d'un mois pendant la période d'adaptation prévue par l'autorisation de télétravail et de deux mois au-delà de cette période. Lorsque l'interruption du télétravail est à l'initiative de l'administration, ce délai peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée, avec un entretien préalable.
Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, il convient d'autoriser l'agent, qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel, à le faire dans un délai plus court que le délai de prévenance de deux mois prévu par le décret.
Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve du respect d'un délai de prévenance, l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail. Lorsqu'un retour sur site apparaît impératif pour plusieurs jours consécutifs, il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail. Cette suspension doit être motivée par des nécessités de service. Un agent peut également informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé. L'employeur garantit les conditions du retour de l'agent en télétravail sur son poste de travail, avec les mêmes droits et devoirs que l'agent exerçant totalement en présentiel. En cas de nécessité ou de facilité pour l'organisation de son travail ou sa réalisation, l'agent bénéficiant d'une autorisation de télétravailler peut décider d'effectuer ses activités sur son lieu de travail. L'agent en informe alors son supérieur hiérarchique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 3 mars 2023 ;
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

DEL2023-11 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE B 554 SISE « LES TIARDS » A LA SOCIETE HIVORY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société HIVORY loue actuellement à la Commune une partie de la parcelle cadastrée B 554 sise « Les Tiards » au titre d'une convention de mise à disposition d'un site radioélectrique signée le 4 février 2020.

Il indique que cette société souhaite ne pas reconduire ce type de contrat précaire et a pour objectif de pérenniser son parc de pylônes par l'achat des terrains supportant les infrastructures, afin de fiabiliser les divers réseaux numériques.

CONSIDERANT que les Communes de moins de 2 000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine.

VU la proposition de prix faite par la Société HIVORY à la Commune, à savoir 59 600 € nets,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- **DECIDE** de vendre à la société HIVORY une partie de la parcelle cadastrée B 554 sise « les Tiards » supportant un local technique ainsi qu'un pylône de 30 mètres avec les infrastructures nécessaires à l'exploitation du site radioélectrique construits par SFR, au prix forfaitaire de 59 600 € nets ;
- **INDIQUE** que la contenance définitive sera déterminée par un plan de bornage qui sera établi dans le cadre de cette vente ;
- **PRECISE** que tous les frais résultant de la division parcellaire (bornage, document d'arpentage, ...) seront supportés par la société HIVORY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
DP 001 405 23 B0001	EDF ENR DECLAS	Installation d'un générateur photovoltaïque en toiture	1 lotissement le Clos Les Granges Moutons	Non-opposition du 01/02/2023 Retrait de la décision à l'initiative du demandeur du 23/02/2023
DP 001 405 23 B0002	COISSARD Marlène	Edification d'une clôture	326 rue des Aulnes	Non-opposition du 16/02/2023
DP 001 405 23 B0003	BASSET Véronique	Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture	180 rue des Aulnes	Non-opposition du 13/02/2023
DP 001 405 23 B0004	GILLET Christian	Création d'une fenêtre	21 lotissement Montessuy	Non-opposition du 16/02/2023
PC 001 405 22 B0005	DIFFUS'AGRI	Construction d'une ombrière photovoltaïque sur un parking existant	Les Communaux	Refus du 14/02/2023

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

- **Restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente :**
  - Point sur le calendrier et l'avancement des travaux.
  - Indisponibilité de la salle des fêtes de septembre à décembre 2023 : nécessité d'examiner avec les associations les solutions qui s'offrent à elles pour reprogrammer ou délocaliser les manifestations programmées au calendrier des fêtes.
  - Choix des coloris des menuiseries (extérieures et intérieures), du carrelage et des faïences.

➢ **Travaux d'installation de la fibre chemin des Sauvagères :** un courrier a été adressé aux différents propriétaires pour les informer de leur devoir d'élaguer leurs arbres en limite de propriété. Un délai de 15 jours leur a été donné pour le retour de leur réponse.

➢ **Ressources humaines :** pour pallier l'absence d'un agent du service technique placé en congé maladie, un devis d'un montant de 2 185 € TTC a été validé pour l'élagage des accotements et des haies, auprès de la CUMA de Servas Lent.

➢ **Grand Bourg Agglomération, rencontre avec Madame BRUNET, Directrice Générale adjointe à la Transition Ecologique du Territoire :** compte-rendu de la réunion du 27 février 2023, concernant les compensations des zones humides par rapport au déploiement des ZAE de Péronnas et de Servas.

➢ **Projet de cabine de téléconsultation médicale de Saint-Paul-de-Varax :**
- Présentation des coûts de fonctionnement par Commune pour la 1ère année.
- Une nouvelle réunion est nécessaire pour éclaircir les participations des années suivantes de chaque Collectivité engagée et pour définir le mode de gouvernance partagée envisagé.

➢ **Projet centre bourg de Bourg-Habitat :** suite à la présentation du projet le 6 février 2023, différentes questions ont été soumises à Bourg-Habitat au sujet :
- Du stationnement,
- Des réserves prévues dans le cadre des surfaces commerciales,
- De la cohabitation entre les logements et les commerces,
- Du maintien d'une aire de jeux existante.

➢ **Commission « Four à pain » :** compte-rendu de la réunion du 8 février 2023.
- Retour sur la visite du four de Condeissiat,
- Réflexions sur l'organisation de son utilisation future,
- Point sur la préparation de la reconstruction : devis, plans, permis de construire, matériaux...

La prochaine réunion est programmée le 15 mars 2023.

➢ **Rencontre avec le CAUE (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain) du 20 février 2023** pour l'étude d'un aménagement à l'entrée nord du village (modes doux et marquage de l'entrée d'agglomération pour faire réduire la vitesse). La Commune étant adhérente, elle bénéficie de la gratuité de deux journées d'intervention du CAUE.

➢ **Commission « Voirie et chemins communaux » du 23 février 2023 :** liste des travaux envisagés sur 2023 :
- Aménagement de la RD 64 « route de Saint-André-sur-Vieux-Jonc » pour 38 900 € TTC. Le montant sera revu à la baisse si la structure de la route ne nécessite pas un renforcement.

- Revêtement du chemin des Granges Marguin : option retenue d'un montant de 22 043,22 €.
- Des devis ont été sollicités pour l'entretien de certaines routes ainsi que pour des travaux plus conséquents sur le chemin des Gauthiers, le chemin de Longchamp et le chemin de Lalleyriat.

➢ **Commission « Bâtiments, Equipements » du 28 février 2023** : liste des travaux à réaliser sur 2023 :

- Toiture du bâtiment de la Cure (remplacement poutre, tuiles de faîtage et isolation).
- Toiture du bâtiment périscolaire : réfection et isolation.
- Gymnase : changement de plaques au niveau du faux-plafond.
- Vestiaires football : réfection des douches.
- Cantine : remplacement des fenêtres.
- Salle des fêtes : remplacement des volets roulants.
- Mairie : ajout d'isolant dans les combles.

➢ **AG des Donneurs de Sang du 24 février 2023** : signature de l'accord de partenariat qui a fait l'objet de la délibération DEL2023-9 du Conseil Municipal le mois dernier.

➢ **Cérémonie des Anciens Combattants d'Algérie du 19 mars 2023 :** le rendez-vous est fixé à 11 h 45 avec dépôt de gerbe.

➢ **Ecole numérique mise en place par GBA :** une réunion de suivi et de mise en service est programmée le 13 mars 2023.

Christèle MAYOUSSIER :

➢ **Columbarium et jardin du souvenir :** les offres de l'entreprise ECA validées lors du précédent Conseil Municipal ont été actualisées. Le chiffrage s'élève à 10 404 € TTC soit une augmentation de 600 € pour un modèle de jardin du souvenir plus volumineux.

➢ **Commission Communale des Impôts Directs** : la prochaine réunion est programmée le 23 mars 2023 pour définir les classements des nouvelles constructions et réétudier certains classements de biens existants.

➢ **CCAS** : prochaine réunion le 7 mars 2023.

➢ **Dossiers « Plan Communal de Sauvegarde PCS » et « adressage » :** dans l'attente d'élus volontaires pour constituer les commissions. La prochaine réunion relative au PCS est prévue le 13 mars 2023 pour un premier retour à la Préfecture sur fin mars.

➢ **Finances :** vote du budget prévu lors de la séance du Conseil Municipal du 6 avril prochain. Les réunions de la commission « Finances » sont programmées les 6 et 20 mars 2023.

➢ **Rencontre avec la Directrice de l'école du 20 février 2023** : point sur la répartition et les montants alloués à l'école pour le budget scolaire 2023.

➢ **Syndicat des Eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc** :
- Réunion du Comité Syndical du 2 mars 2023 : vote du budget
- Première réunion pour les travaux de remplacement de la canalisation aux Tiards le 2 mars 2023.

➢ **Audits énergétiques du groupe scolaire, du gymnase et de la salle des fêtes** : la réunion de restitution des audits par l'entreprise EFFICIENCIES est prévue le 3 mars 2023.

➢ **Musée mobile** : une rencontre avec GBA s'est tenue le 24 février 2023 pour l'accueil d'un musée mobile à Servas.

Elodie LAURENT :

➢ **Conseil Municipal des Enfants :** réunion du 11 février 2023
- Bonne participation.
- Jeux sur le réchauffement climatique.
- Etude des projets : fontaine, déchets...

Pascal LEGRAIS-BOUCHER :

➢ **Compte-rendu des Assemblées Générales d'associations :**
- Comité des fêtes du 19 février 2023.
- AAPPMA La Veyle du 28 févier 2023. Élection d'un nouveau bureau.

➢ **Syndicat Mixte Veyle Vivante - réunion du 22 février 2023** : Préparation du budget 2023.

➢ **Lettre adressée aux correspondants défense** sur la loi de programmation militaire faisant suite aux vœux aux Armées du Président de la République du 20 janvier 2023 à Mont de Marsan.

Jean-Claude ECOCHARD :

➢ **Rénovation du logement de la Cure situé 2 place de l'Eglise** : des travaux supplémentaires de plâtrerie peinture sont à prévoir, suite à un aléa découvert sur le chantier.

➢ **Rénovation des faux plafonds et éclairage salles de classe de l'école élémentaire :** les travaux sont programmés pour les vacances de Pâques.

➢ **Programme éclairage public** : en attente des devis.

Vincent REYNAUD :

➢ **Sono de la salle des fêtes :** des améliorations sont à prévoir notamment au niveau du module de connexion des sources.

➢ **SIEA** : Assemblée Générale fixée au 18 mars 2023.

Prochaine séance du conseil : 6 avril 2023

Séance levée à : 22 h 50.

Le Secrétaire de séance,
Michel CRESPEL

Le Maire,
Serge GUERIN

MAIRIE DE SERVAS (AIN)

MAIRIE DE SERVAS
(AIN)